

## Cette foire aux questions ou FAQ répond à vos questions sur l'organisation du G7, sur les contraintes de sécurité et la poursuite de la vie quotidienne des habitants de l'agglomération et du département

### La tenue du sommet G7 aura-t-elle un impact sur la ville de Biarritz ?

Le sommet du G7 qui se déroulera à Biarritz les 24, 25 et 26 août 2019 est une rencontre internationale regroupant de nombreux chefs d'État et de gouvernement des pays industrialisés ainsi que des pays émergents. Afin de protéger et garantir une sécurité optimale aux délégations mais également aux habitants, des mesures de sécurité sont indispensables dans le contexte de menace terroriste actuelle notamment

Aussi, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, en lien étroit avec l'ensemble des services opérationnels impliqués dans le dimensionnement des dispositifs de sécurité, veille à ce que soit mis en place un dispositif de protection progressif, organisé principalement autour de 2 zones dont l'accès devra être autorisé et sera contrôlé dans le centre-ville de Biarritz.

### Pourquoi mettre en place des zones de protection et quelles sont ces zones ?

Afin de garantir la sécurité du sommet, 2 zones de protection, la Z1 ou zone dite de « protection renforcée » et la Z2 ou « zone de protection », sont définies. Il sera nécessaire de disposer d'un badge pour y accéder et y circuler.

Toute personne qui souhaite pouvoir y pénétrer devra détenir un badge, soit parce qu'elle y réside, soit parce qu'elle y exerce une activité professionnelle.

**La détention du badge donne ainsi à son titulaire toute liberté d'entrée et de sortie des périmètres de protection, y compris pour la Z2, avec son véhicule muni d'un macaron.**

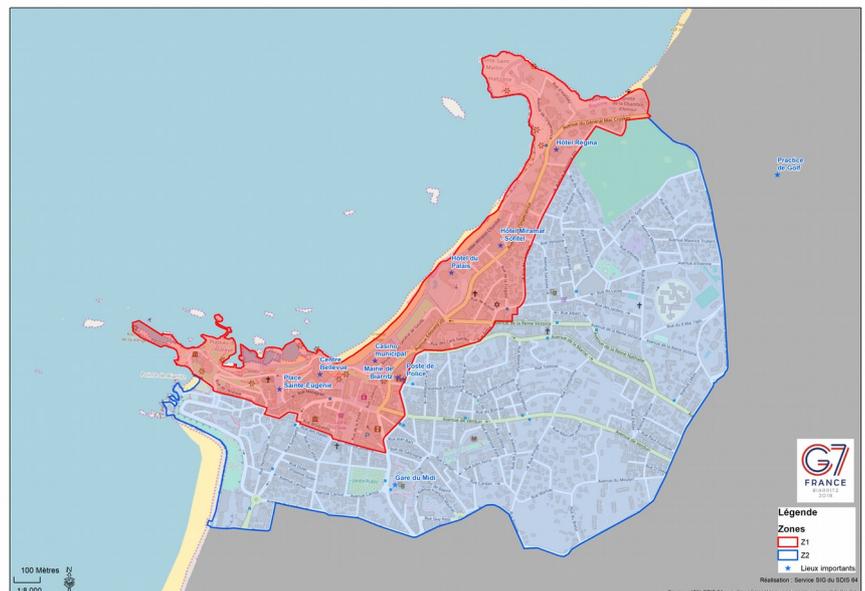
### A partir de quelle date les zones de protection seront-elles activées ? A partir de quelle heure le centre-ville de Biarritz sera contrôlé ?

Les zones 1 et 2 seront activées à partir du vendredi 23 août 2019 au lundi 26 août 2019 (en fin d'après-midi).

Pour les personnes résidant dans la zone 1 et disposant d'un logement en co-visibilité avec le sommet G7, c'est-à-dire donnant accès direct sur les sites qui accueilleront les rencontres officielles des chefs d'État et de gouvernement (grands hôtels, le casino, le centre de congrès de Bellevue et la Grande Plage), des prescriptions de sécurité complémentaires seront appliquées.

### Carte mise à jour le 07 mai 2019 avec modification Z1 :

- retrait practice de golf d'Anglet
- inclusion nouvelles rues principalement dans la partie Sud de la Z1



① la Z1 ou zone dite de « protection renforcée » (en rouge sur la carte).

Cette zone couvre les abords immédiats des sites qui accueilleront les rencontres officielles des chefs d'État et de gouvernement à savoir, les grands hôtels, le casino, le centre de congrès de Bellevue et la grande plage.

*Qu'est-ce-que ça signifie ?*

Les résidents et les ayants droit (commerçants, salariés, professionnels de santé, etc.) de la zone 1 seront autorisés à accéder à piéd sur présentation obligatoire d'un badge Z1 et d'une pièce d'identité dont le numéro devra correspondre à celui mentionné sur le badge. La circulation automobile est interdite et le stationnement également dans cette zone. Néanmoins, les propriétaires de véhicules dûment munis d'un macaron pourront stationner à proximité immédiate, en Z2. Les commerces restent ouverts aux habitants de la zone comme aux membres des délégations internationales (plusieurs milliers de personnes attendues) et les journalistes (4 000 attendus).

Seront interdits :

- l'accès aux personnes ne faisant pas partie des délégations officielles du sommet et aux non-résidents (même piétons) ou ayants droit ;
- la circulation automobile, y compris pour les résidents ;
- tout stationnement de véhicules (sur la voie publique comme dans les parkings de la zone). Les véhicules stationnés sur la voie publique devront être déplacés hors de la zone avant sa fermeture sous peine d'enlèvement.

② la Z2 ou « zone de protection » (en bleu sur la carte). Cette zone couvre la périphérie proche des sites du sommet.

*Qu'est-ce-que ça signifie ?*

Les résidents et les ayants droit (commerçants, salariés, professionnels de santé, etc.) de la zone 2 seront autorisés à accéder sur présentation obligatoire d'un badge Z2 et d'une pièce d'identité dont le numéro devra correspondre à celui mentionné sur le badge. Ils devront également être munis d'un macaron pour leur véhicule afin de pouvoir circuler et stationner librement dans la Z2. Certaines rues pourront toutefois être interdites aussi bien pour la circulation que pour le stationnement.

Les commerces restent ouverts aux habitants de la zone comme aux membres des délégations internationales et aux journalistes.

Des points d'entrée contrôlés par la police nationale seront mis en place.

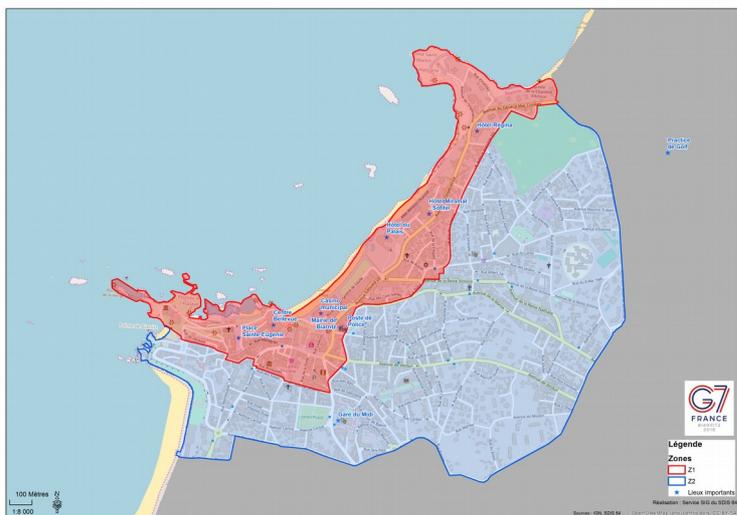
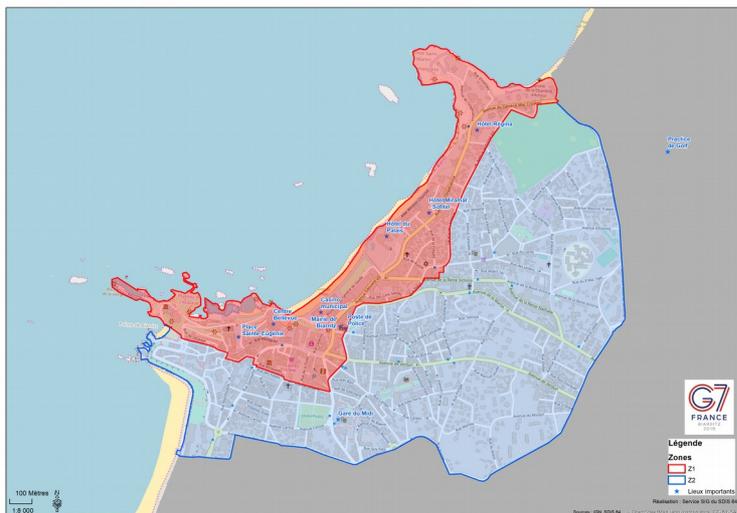
### Qui doit être badgé ?

Toute personne qui souhaite pouvoir y pénétrer devra être badgée, soit parce qu'elle y réside, soit parce qu'elle y exerce une activité professionnelle.

**La détention du badge donne ainsi à son titulaire toute liberté d'entrée et de sortie des périmètres de protection, y compris pour la Z2, avec son véhicule muni d'un macaron.**

### J'habite en zone 1, me faut-il un badge pour circuler en zone 2 ?

Non, le badge de la zone 1 donne accès à la zone 2. En revanche, l'inverse ne fonctionne pas : le badge de la zone 2 ne donne pas accès à la zone 1.



### **Comment obtenir un badge?**

Des courriers explicatifs, accompagnés d'une fiche de liaison "Résidents" et "Professionnels" à destination de l'ensemble des personnes présentes dans les zones 1 et 2, aux dates du sommet, ont été diffusés en mi-mars dans toutes les boîtes aux lettres des zones sécurisées. Ces courriers étaient accompagnés d'une enveloppe retour pré-adressée et pré-affranchie.

Les destinataires sont invités à renseigner la fiche liaison pour chacune des personnes qui aura besoin d'un badge, à l'exception des mineurs de moins de 13 ans.

Dès réception, il est recommandé d'effectuer la demande de badge le plus tôt possible, les jours précédents le sommet étant réservés aux demandes de grande urgence.

### **Pourquoi fournir les références d'une pièce d'identité ?**

Parce que ces références figureront sur le badge individuel de chaque personne. Au passage des points de contrôle d'entrée dans chaque zone, la pièce d'identité déclarée au moment de la demande de badge devra être présentée en même temps que le badge.

### **Pourquoi fournir d'autres renseignements tels que l'adresse mail, etc.?**

Ces informations permettent de prendre contact avec vous. Ces données personnelles, recueillies pour l'utilisation exclusive du G7, seront détruites à la fin du sommet, conformément aux directives de la CNIL (*arrêté du 2 mai 2011 du ministre de l'Intérieur fixant le cadre juridique des "Grands événements"*)

### **Dans une même famille, chaque membre est-il concerné?**

Par principe, tous les membres de la famille résidant dans les zones sécurisées doivent être badgés. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux enfants de moins de 13 ans:

- en-dessous de cet âge, les parents devront pouvoir être en mesure de présenter le livret de famille;
- au-dessus, l'enfant devra être porteur d'un badge.

Toutefois, pour les parents qui le souhaitent, un badge pourra être établi pour un enfant d'un âge inférieur (à la condition que l'enfant détienne une carte d'identité).

### **Les personnes travaillant dans les zones sécurisées et demeurant à l'extérieur de celles-ci pourront-elles accéder à leur lieu de travail ?**

Oui, il conviendra, pour cela, qu'une demande de badge soit faite, à l'initiative de l'employeur. Des courriers avec fiches de liaison seront également adressés aux employeurs.

### **Puis-je louer un appartement ou une maison dans le centre-ville de Biarritz durant les dates du sommet?**

Oui, il n'y a pas de restriction. Les personnes ainsi hébergées devront être informées en amont, par leurs loueurs, de la nécessité de posséder un badge.

### **Que faire pour des personnes qui vont résider momentanément dans les zones, pour les vacances par exemple?**

Ces personnes devront être munies d'un badge. Si elles sont locataires, il est souhaitable que le propriétaire des lieux leur fasse connaître cette nécessité. Il en va de même pour un hôtelier qui loue une chambre pour la période. C'est pourquoi des courriers sont adressés aux propriétaires, hôteliers et agences immobilières qui sont invités à informer leurs futurs locataires ou clients.

### **Pour les touristes étrangers, comment s'effectue l'obtention de badges ?**

La nationalité n'intervient pas dans l'obtention d'un badge : la demande de badge est déposée dans la boîte aux lettres du lieu de résidence, du logement occupé par ces personnes étrangères. Aussi, les badges sont en correspondance uniquement avec la résidence.

### ***Pour les personnes possédant leur résidence principale hors de Biarritz, comment effectuer la demande de badge ?***

Les courriers explicatifs accompagnés de la fiche liaison sont adressés dans les boîtes aux lettres des résidents des Z1 et Z2, à Biarritz. Par anticipation, les personnes peuvent faire suivre leur courrier (la Poste, conciergerie notamment). Ils pourront également effectuer leur demande de badges à leur arrivée sur Biarritz y compris au cours du mois d'août. Par ailleurs, les personnes souhaitant recevoir leurs badges et/ou macarons à un domicile autre que celui de Biarritz, auront la possibilité d'indiquer leur adresse de renvoi dans la fiche liaison (sous réserve que cette adresse se situe en France).

### ***Les visites à domicile de membres des professions médicales ou des services chargés du portage de repas seront-elles possibles ?***

Oui. Comme spécifié, les destinataires des courriers sont invités à renseigner la fiche liaison pour mentionner les professionnels concernés ou la structure qui les emploie. Autrement dit, le bénéficiaire de la prestation doit faire la demande de badge pour les services à domicile dont elle bénéficie.

### ***Les personnes détentrices d'un badge pourront-elles pénétrer dans la zone de protection à bord de leur véhicule?***

Oui, à condition que le véhicule dispose de son macaron et exception faite de la Z1. La demande concernant le macaron du ou des véhicule (s) figurera dans la fiche liaison. Attention, il est impératif que toutes les personnes se trouvant dans le véhicule disposant d'un macaron soient elles aussi badgées (badge apparent avec pièce d'identité correspondante).

Au sein de la zone 1, les véhicules pourront uniquement sortir, le principe étant que seule la circulation à pied y est autorisée. Des parkings seront proposés en périphérie pour que les résidents et ayants droit de cette zone puissent extraire leur véhicule de la Z1 en amont du sommet. Des dispositions spécifiques seront prises pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Au sein de la zone 2, la circulation automobile est libre, à condition de disposer d'un macaron.

### ***Je souhaite pénétrer dans les zones 1 et 2 or je ne dispose pas de badge, comment faire?***

Durant les dates du sommet, il sera mis en place un ou des centres de délivrances des badges pour les personnes qui ne se seraient pas fait recenser ou qui auraient perdu leur badge. Pour les personnes ayant perdu leur badge, il conviendra de présenter la pièce d'identité déclarée lors de la demande de badge.

### ***Je suis commerçant dans une zone de protection. Pourrai-je ouvrir mon commerce durant les dates du sommet?***

Oui, il n'a aucune restriction. L'ensemble des commerces pourra ouvrir au public, d'autant que de nombreuses délégations et autres personnes travaillant au profit du G7 (techniciens, chauffeurs, etc.) pourront s'y rendre. Toutefois, une fermeture de certains commerces, en fonction de la nature ou du lieu de commerce (proximité très immédiate avec l'enceinte du sommet) ne peut être exclue.

Un dispositif d'objectivation de la perte éventuelle du chiffre d'affaires est en cours de préparation pour les commerces dont toute ou partie de l'activité aura été interrompue les jours du sommet.

### ***Combien y-a-t-il de délégations? Combien de personnes cela représente-t-il?***

Environ 25 délégations étrangères, soit près de 3 000 personnes, seront présentes car au-delà du G7, un dialogue élargi se tiendra. Ce dialogue réunit d'autres pays afin d'échanger sur les grands enjeux internationaux et les priorités que la Présidence française a fixé. L'hébergement des délégations sera pris en charge par leur pays respectif.

### ***Je suis journaliste. Quelle sera la procédure d'accréditation ?***

Les accréditations sont gérées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Une information spécifique leur sera adressée courant mars-avril. Par ailleurs, des hébergements seront proposés par l'agence de location agréée par le MEAE à la presse accréditée.

### ***Quel coût représente le G7? La ville de Biarritz aura-t-elle à payer des frais relatifs à son organisation?***

Le principe général est que les dépenses liées à la préparation et à l'organisation du sommet du G7 sont prises en charge par l'État, dans le cadre d'un programme budgétaire spécifique voté par le Parlement. Cela couvre, par exemple, la location et l'aménagement des espaces prévus pour le sommet, la sécurité, et les dépenses logistiques afférentes.

La présence attendue de plusieurs milliers de journalistes et de délégués pendant la période du sommet offrira une campagne de communication exceptionnelle pour le territoire hôte, et aura des retombées économiques fortes en termes d'image et d'attractivité, immédiates et de long terme, pour toute la région. Dans ce cadre, les collectivités locales appuieront les efforts de la Présidence française du G7 pour réserver le meilleur accueil aux délégations et journalistes et valoriser Biarritz, le Pays basque et la région.

### ***Les manifestations culturelles, sportives, festives pourront-elles se tenir durant les dates du sommet ?***

Oui, le principe reste le maintien des manifestations culturelles et sportives prévues dans les communes voisines, pendant le sommet.

### ***On parle souvent de contre-sommet ou de black blocs au cours des sommets internationaux. Prenez-vous ce risque en compte ?***

C'est un scénario pris en compte dans l'évaluation des différentes menaces, dont celle de type « black blocks ». Les mesures de sécurité seront dimensionnées en fonction de l'évolution de cette menace afin qu'elles soient proportionnées et adaptées aux risques.

### ***Les transports en commun circuleront-ils ?***

S'agissant de la gare de Biarritz, la circulation ferroviaire sera interrompue du vendredi 23 août au lundi 26 août 2019. Le trafic TGV sera également limité le 22/08 et le 26/08.

S'agissant du service de transport collectif à l'intérieur de l'agglomération, il sera maintenu selon des horaires et des trajets adaptés qui sont en cours de définition en lien étroit avec le syndicat des mobilités. Le principe est de maintenir, même partiellement l'ensemble des lignes.

Les trains ne s'arrêteront plus en gare de Bayonne du 23/08 au 26/08 à 16h. Les gares de Dax et Saint-Jean-de-Luz resteront ouvertes.

### ***Les aéroports seront-ils accessibles ?***

S'agissant des aéroports du département :

- l'aéroport de Biarritz sera fermé à l'activité aérienne du vendredi 23 août au lundi 26 août 2019 (fin de journée) ;
- l'aéroport de Pau : le trafic aérien régulier avec les vols commerciaux sera assuré (sous réserve des besoins, en cours d'évaluation, d'acheminement de l'ensemble des délégations).

### ***J'ai mes habitudes sur la Grande plage de Biarritz. Pourrais-je aller surfer durant le G7 ?***

Un dispositif particulier de sécurité maritime sera mis en place sur la partie maritime proche. L'accès à la Grande plage sera interdit, ainsi que l'ensemble des activités nautiques aux abords immédiats. La délimitation des périmètres est en cours d'élaboration.

En revanche, les activités nautiques (baignade, surf à titre d'exemple) seront autorisées sur le reste du littoral biarrot et des communes voisines.

*Je souhaite obtenir davantage d'informations. À qui puis-je m'adresser ?*

## **POUR TOUT RENSEIGNEMENT**

La ville de Biarritz met à votre disposition :

- un numéro VERT **0 800 776 477**



- un «POINT INFO G7» (accueil physique)

*En mairie du lundi au jeudi 10h/18h et le vendredi 9h/17h*

La préfecture met à disposition du public l'adresse électronique suivante :  
**[pref-g7-information@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-g7-information@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)**



**FRANCE**

BIARRITZ

2019